

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas faire témoigner M. Creighton immédiatement.

M. CALDER, C.R.: Je puis faire cela; je croyais qu'il fallait ajourner.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons à onze heures et quart.

WILDEN CREIGHTON est appelé et assermenté.

*M. Calder, C.R.:*

Q. Monsieur Creighton, étiez-vous à l'emploi du ministère des Douanes au mois de septembre 1923?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous comment la saisie "Denise Lardé" a pris naissance?—R. Vous trouverez cela dans ma déclaration, qui fait partie du dossier d'ailleurs.

Q. Oui, mais nous ne pouvons malheureusement pas considérer votre déclaration comme un élément matériel de la preuve; il nous faut nous en rapporter à votre témoignage verbal. Vous pouvez tout de même vous guider sur votre déclaration. Vous souvenez-vous des faits d'une manière suffisante?—R. Je ne tiendrais pas à m'y fier, monsieur. Je pourrais faire un faux pas. Cela remonte presque à trois ans.

Q. Bien, je vais vous remettre votre déclaration. Je vous montre maintenant le dossier de la Royale Gendarmerie à cheval portant la mention "23-D-24-D-70" et le titre "Mlle Denise Lardé, de Québec (province de Québec)" et je vous fait voir, à même ce dossier, une déclaration qui semble porter la signature de W. Creighton. Est-ce votre déclaration?

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Est-ce votre signature?—R. C'est ma signature, oui. (A M. Calder) Oui, monsieur.

L'hon. M. STEVENS: Le témoin a-t-il prononcé le mot "oui"?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Calder, C.R.:*

Q. Les renseignements qui vous sont parvenus en premier lieu furent fournis par un dénonciateur qui avait pu jeter la vue sur une certaine correspondance?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous cherchons cette correspondance depuis assez longtemps. Vous en rappelez-vous la nature?—R. Bien, si j'en juge par les renseignements que j'ai reçus, cette correspondance fut échangée entre un M. Dupont et M. Langevin.

Q. Quel était ce monsieur Dupont?—R. Je crois qu'il est gérant ou directeur-gérant de la Cie des Obligations Municipales.

Q. Savez-vous s'il est encore au pays?—R. Je ne puis le dire. Il effectue de fréquents voyages en Europe. Il est, en même temps, consul de Belgique—non pas consul général toutefois.

Q. Le consul de l'endroit?—R. Oui.

Q. A qui cette lettre était-elle adressée?—R. Je crois que c'est à M. Langevin.

Q. Quel était ce M. Langevin?—R. Il est à l'emploi du Pacifique-Canadien.

Q. Est-ce un employé supérieur?—R. Il exerce actuellement les fonctions d'agent général à Québec, je crois; c'est un agent du service des voyageurs.

Q. Exerçait-il ces mêmes fonctions à cette époque-là?—R. Non, il était l'agent local.

Q. M. Dupont avait-il joint d'autre correspondance à la lettre qu'il adressait à M. Langevin?—R. C'est une chose que je ne puis vous dire.

[M. W. Creighton.]